

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté n°: 2020-364

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Léonard de Noblat.

Le Maire de la Commune de Saint-Léonard de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Janvier 2014 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Février 2019 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de révision générale PLU arrêté ;

Vu la décision du 09 Décembre 2020 de Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant monsieur Roland VERGER commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Léonard de Noblat du Mercredi 20 Janvier 2021 à 9h au Mercredi 24 Février 2021 à 17h inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 2- : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Roland VERGER ingénieur en génie-civil, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3- : Dossier d'enquête et consultation

L'autorité responsable du PLU est la commune de Saint Léonard de Noblat.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Léonard de Noblat, pendant la durée de l'enquête, du Mercredi 20 Janvier 2021 au Mercredi 24 Février 2021 inclus :

- du Lundi au Vendredi de 9h à 12h heures et de 14h heures à 17h.
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint Léonard de Noblat (<https://www.ville-saint-leonard.fr/>), onglet « La Mairie », section « PLU-Enquête Publique ».

Le dossier d'enquête publique pourra être consultée sur un poste informatique mis à disposition du public, à la Mairie de Saint-Léonard de Noblat, pendant les jours et heures d'ouverture au public, soit du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions :

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enqueteplunoblat@gmail.com
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- par correspondance à la mairie de Saint-Léonard de Noblat – Place du 14 Juillet – 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Léonard de Noblat dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4- : Permanences de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Léonard de Noblat pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Le Samedi 23 Janvier 2021 de 9H00 à 12H00
- Le Mardi 26 Janvier 2021 de 17H00 à 20H00
- Le Lundi 1^{er} Février 2021 de 14H00 à 17H00
- Le Jeudi 11 Février 2021 de 9H00 à 12H00
- Le Vendredi 19 Février 2021 de 16H00 à 19H00
- Le Mercredi 24 Février 2021 de 14H00 à 17H00

Article 5 - : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins de la collectivité une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (intérieur et extérieur) en mairie de Saint-Léonard de Noblat ainsi que sur le territoire communal.
- sur le site internet de la ville de Saint-Léonard de Noblat <https://www.ville-saint-leonard.fr/>

L'accomplissement de la formalité d'affichage pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le maire de la commune de Saint Léonard de Noblat. Le certificat d'affichage sera transmis au commissaire-enquêteur en fin d'enquête publique.

Article 6 - : Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de l'enquête publique

La fiche sanitaire annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de la mairie, dans la salle d'attente d'enquête et dans la salle de consultation du dossier afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique.

Article 7 - : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint-Léonard de Noblat et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Saint-Léonard de Noblat disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de Saint-Léonard de Noblat le dossier de l'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Limoges et au Préfet de la Haute-Vienne.

Article 8 - : Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-18 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Léonard de Noblat et sur le site internet de la ville : <https://www.ville-saint-leonard.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le 18 Décembre 2020


Le Maire
Alain DARBON